



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

## **ARRÊTÉ**

**portant abrogation de l'arrêté du 19 juillet 2023 prescrivant les mesures de limitation provisoires des usages de l'eau autour du captage de Caix III**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L.211-3, R.211-66 à R.216-9 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie 2022-2027 ;

VU l'arrêté d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté-cadre du préfet de la Somme du 25 octobre 2022 délimitant les zones hydrographiques homogènes sur le département de la Somme en définissant les seuils en cas de sécheresse et la nature des mesures coordonnées de gestion de l'eau ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2023 constatant la baisse des niveaux de nappes et la baisse de productivité du captage de Caix III et prescrivant les mesures de limitation provisoires des usages de l'eau autour du captage de Caix III ;

CONSIDÉRANT les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques dans le département de la Somme ;

CONSIDÉRANT que cette situation, et au vu des prévisions météorologiques, ne justifie plus de mesures de limitation provisoire des usages de l'eau autour du captage de Caix III ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme.

# ARRÊTE

## **Article 1er. –**

L'arrêté du 19 juillet 2023 susvisé est abrogé.

## **Article 2. –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 14 rue Lermerschier, CS8114, 80011 AMIENS cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.


## **Article 3. –**

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville, le sous-préfet de Montdidier, la sous-préfète de Péronne, le colonel commandant de gendarmerie de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, la directrice départementale de la protection des populations de la Somme, le directeur de l'agence régionale de santé, le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité et les maires des communes concernées, sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et sur le site des services de l'État dans la Somme durant une période de 3 mois, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Gestion-de-la-ressource-en-eau/Secheresse-et-irrigation>

Une copie du présent arrêté sera également adressée au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire et au préfet de la région Hauts-de-France, coordonnateur de bassin Artois-Picardie.

Amiens, le **29 DEC. 2023**

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT